

Grand, sec et mince, comme ces plantes dont le développement a été trop rapide, il cachait sous une enveloppe frêle et délicate, une âme ardente et une volonté de fer. C'est ce qui explique qu'il ait pu suffire seul, si longtemps, à l'administration d'une paroisse qui laisse généralement peu de loisirs. Si le soin des âmes fut naturellement sa préoccupation dominante, le souci qui le dévorait sans cesse, il n'oublia pas non plus que le soin du temporel, bien que d'une importance inférieure, mérite l'attention sérieuse de tout bon curé; aussi, pendant son séjour au Cap-Santé, M. Fortin, sans avoir attaché son nom à aucune œuvre qui ressorte de l'ordinaire, si l'on excepte la construction des deux chapelles latérales du bas de l'église et l'acquisition de l'orgue, fit exécuter nombre de petits travaux très judicieux. Ainsi, en 1875, il dépensa une somme de près de \$250 pour tapisserie des murs et réparations au plafond de la sacristie, à la couverture du presbytère, à la salle publique, aux clochers et aux lambourdes de l'église.

La première visite épiscopale sous le règne de M. Fortin eut lieu le 23 juin 1875. L'archevêque de Québec confirma 133 personnes et détermina l'ordre dans lequel les inhumations dans l'église devaient dorénavant être faites. A la fin de la même année, M. Fortin fut saisi d'une affaire assez épineuse, qui reçut une solution définitive en 1876. Il s'agissait d'une demande d'indemnité, au montant de 366 piastres, présentée à la fabrique par son prédécesseur, pour réparations nécessaires faites au cimetière, au presbytère et aux dépendances, avec ses propres deniers. L'archevêque de Québec consulté sur la légitimité de cette réclamation, émit une opinion assez favorable au demandeur. "Il y aurait certainement, dit-il, de très graves inconvénients à reconnaître en principe qu'un curé peut réclamer ainsi le remboursement de toutes les dépenses, même nécessaires, qu'il aurait faites de lui-même et sans autorisation de la fabrique. Mais d'un autre côté, il peut y avoir des circonstances où il serait trop dur que la fabrique refusât ce remboursement, en tout ou en partie, comme c'est son droit en rigueur de justice. C'est pourquoi, je vous invite, de concert avec les marguilliers, à examiner jusqu'à quel point les travaux indiqués étaient nécessaires, et ce qu'il conviendrait de remettre." Le conseil de la fabrique suivit sagement la procédure conseillée par l'archevêque de Québec, et vota à la majorité